

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels

QUATRIÈME COMMISSION, 1126^e

SÉANCE

Lundi 3 avril 1961,
à 11 h 5

New York

SOMMAIRE

	Page
Point 45 de l'ordre du jour :	
Question de l'avenir du Ruanda-Urundi (suite)	
Audition de pétitionnaires (suite)	203

Président : M. Adnan M. PACHACHI (Irak).

En l'absence du Président, M. Ortiz de Rozas (Argentine), vice-président, prend la présidence.

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de l'avenir du Ruanda-Urundi
(A/4689 à A/4692, A/4694, A/4706 et Add.1,
A/C.4/471, A/C.4/476) [suite]

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (suite)

Sur l'invitation du Président, MM. Germain Gasingwa et Aloys Munyangaju, représentants de l'Association pour la promotion sociale de la masse (APROSOMA), M. Nelson Rwagasore, représentant du Mouvement pour la réconciliation nationale au Rwanda, M. Fidèle Nkundabagenzi, représentant du Parti du mouvement de l'émancipation hutu (PARMEHUTU), M. Prosper Bwanakweri, représentant du Rassemblement démocratique ruandais (RADER), MM. Côme Rebero, Joseph Rutindinwarane et Michel Rwagasana, représentants de l'Union nationale ruandaise (UNAR), et M. Alexandre Rutera, représentant le mwami Kigeli V, prennent place à la table de la Commission.

1. M. BOEG (Danemark) tient à poser tout d'abord le problème de la réconciliation nationale; comme la solution de ce problème au Ruanda-Urundi permettrait peut-être de résoudre toutes les autres questions, le représentant du Danemark a pris un intérêt particulier à la déclaration de M. Rwagasore (1124^e séance), d'autant que ce pétitionnaire représente un parti de création toute récente qui fait de la réconciliation nationale son objectif principal. M. Boeg demande à M. Rwagasore à quelle époque ce parti a été fondé, quel est le nombre de ses adhérents et comment ceux-ci se recrutent. M. Rwagasore ayant signalé qu'il était anciennement président de l'UNAR, le représentant du Danemark lui demande si le nouveau parti compte aussi d'autres personnalités de la vie politique ruandaise parmi ses adhérents.

2. M. RWAGASORE (Mouvement pour la réconciliation nationale au Rwanda) rappelle qu'à la suite de l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions

1579 (XV) et 1580 (XV), et des colloques de Kisenyi et d'Ostende, des tensions se sont manifestées au Ruanda entre les partisans des résolutions de l'Assemblée générale et ceux qui y ont vu une entorse à leurs droits. Le pétitionnaire a cru alors bon de former un parti de conciliation qui réunirait Hutu et Tutsi, et peut-être aussi les tenants des deux tendances fondamentales, qui se manifestent d'une part chez les partis APROSOMA et PARMEHUTU et d'autre part chez les partis de l'UNAR et du RADER. Le nouveau parti compte, surtout au comité directeur, quelques anciens membres de l'UNAR, du RADER et de l'UMAR, parti d'importance moindre, qui est l'Union des masses ruandaises. Le vice-président du nouveau parti est hutu.

3. M. BOEG (Danemark) relève que M. Rwagasana a déclaré à la 1117^e séance être le porte-parole du mouvement nationaliste du Territoire du Ruanda-Urundi, ce qui pourrait donner à penser que les partis hutu ne sont pas nationalistes, et M. Boeg demande à un représentant de l'UNAR de préciser la conception que ce parti se fait du nationalisme.

4. M. RWAGASANA (Union nationale ruandaise) rappelle avoir précisé à plusieurs reprises devant la Quatrième Commission et le Conseil de tutelle que l'UNAR n'est pas un parti tribal, mais comprend une majorité hutu et une minorité tutsi; le comité directeur est en majorité hutu; on ne peut donc pas dire que l'UNAR soit un parti hutu ou tutsi. En ce sens, les adhérents hutu sont aussi nationalistes que les adhérents tutsi, les partis nationalistes du Territoire étant l'UNAR et l'UPRONA.

5. M. BOEG (Danemark) demande aux représentants de l'UNAR s'ils sont en principe favorables à une réconciliation nationale, indépendamment de ses modalités ou des difficultés que sa réalisation pourrait présenter sur le plan concret.

6. M. RWAGASANA (Union nationale ruandaise) rappelle que le comité directeur de l'UNAR a déjà soulevé cette question devant la Mission de visite des Nations Unies dans les territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (1960), en lui demandant d'organiser une conférence qui grouperait tous les dirigeants politiques. Malheureusement, bien que depuis cette date l'UNAR ne cesse de prôner l'entente entre les partis, les tentatives de conciliation ont toujours été sabotées par l'Autorité administrante.

7. M. BOEG (Danemark) tenant désormais pour acquis le fait que l'UNAR est favorable à une réconciliation nationale, voudrait savoir si ce parti est également désireux de faire certaines concessions. S'il est vrai, comme l'a fait observer le représentant de l'Inde, qu'un parti minoritaire n'est généralement

pas en mesure de faire des concessions, on peut cependant parler de concessions à propos de ce qu'un parti minoritaire réclame aux partis majoritaires. Le représentant du Danemark ne veut pas laisser entendre que l'UNAR et le RADER aient des exigences abusives, mais, citant le paragraphe 38 du rapport intérimaire de la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi (A/4706 et Add.1), il demande aux représentants de ces partis quelle représentation aurait été pour eux numériquement suffisante au colloque de Kisenyi, et sur quelles données objectives se fonderaient leurs revendications.

8. M. RWAGASANA (Union nationale ruandaise) a déjà protesté devant la Commission contre l'insuffisance de la représentation de son parti au colloque de Kisenyi. Si même il était admis que l'UNAR devait être représenté à des réunions de ce genre par ses dirigeants, il n'y aurait aucune raison d'établir d'avance où se trouve la majorité entre les partis en présence tant qu'il n'y a pas eu d'élections libres et démocratiques, puisqu'il ne faut accorder aucun crédit aux résultats des élections communales. A une conférence pour une réconciliation nationale, les quatre principaux partis auraient dû être représentés à égalité, par des personnes désignées par les partis eux-mêmes; c'est parce que ce n'a jamais été le cas et parce qu'on a cherché à faire représenter l'UNAR par des personnes désignées d'avance, que toutes les tentatives de conciliation ont jusqu'à présent échoué.

9. M. RWAGASORE (Mouvement pour la réconciliation nationale au Rwanda) précise qu'à Kisenyi, où il représentait l'UNAR, le colloque devait avoir un caractère régional et consultatif puisque les partis devaient étudier des projets d'ordonnance sur les élections législatives et les institutions créant l'autonomie, ainsi que la possibilité d'une réconciliation nationale; l'UNAR et le RADER ont demandé à ce colloque que les quatre grands partis ainsi que tous les autres partis de moindre importance bénéficient d'une représentation égale, fondée sur l'ethnie, ce qui aurait évidemment consacré une majorité hutu.

10. M. BOEG (Danemark) constate que l'UNAR n'a pas participé aux élections communales, ni à la conférence qui s'est tenue à Bruxelles au cours de l'été 1960, et qu'elle s'est également retirée du Conseil spécial provisoire. Le représentant du Danemark s'inquiète de savoir si cette attitude ne risque pas de rendre la réconciliation nationale plus difficile.

11. M. RWAGASANA (Union nationale ruandaise) précise que son parti n'a fait que chercher à se défendre. Lors des élections communales, qui ont suivi les troubles de novembre 1959, plus de 4.000 membres de l'UNAR étaient emprisonnés, notamment son président, et le comité directeur se trouvait exilé. La Mission de visite des Nations Unies avait recommandé la réunion d'une conférence de la table ronde à Bruxelles avant la date des élections communales. Le Conseil de tutelle a repris cette recommandation à son compte, après avoir entendu M. Rwagasana à la 26^e session, mais la Belgique a passé outre à ses conclusions.

12. Au colloque de Bruxelles, qui faisait suite aux recommandations du Conseil de tutelle, l'UNAR aurait volontiers participé si elle avait été convoquée, mais seuls ont été convoqués les membres du Conseil spécial provisoire, qui appartenaient au PARMEHUTU.

13. Au colloque d'Ostende, dont l'organisation faisait suite aux recommandations de l'Assemblée générale, l'UNAR aurait voulu déléguer des représentants, qui se trouvaient du reste déjà à Lille, mais le Président de la conférence ne leur a pas même donné réponse; il était clair que ni l'Autorité administrante ni les partis favorisés par l'Autorité administrante ne souhaitaient que l'UNAR participe à la vie politique du pays, dont ce parti était exclu d'avance.

14. M. BOEG (Danemark) note que les représentants des partis hutu ont dit souhaiter une réconciliation nationale et ont accepté le principe d'une intervention de l'Organisation des Nations Unies qui, en sa qualité de tiers, pourrait avoir une influence bienfaisante. Ils ont cependant estimé que cette intervention n'était pas nécessaire pour le moment et qu'il ne devrait pas être difficile d'organiser une rencontre entre les partis. Cependant rien ne semble encore avoir été fait à cet égard. M. Boeg se demande si les partis hutu pensent que, sans intervention de la Mission de visite des Nations Unies, il aurait été possible, par exemple, de publier le communiqué conjoint des partis politiques ruandais le 14 mars 1960 (T/1538, annexe IV).

15. M. MUNYANGAJU (Association pour la promotion sociale de la masse) a certes déclaré qu'une intervention directe de l'ONU n'était pas nécessaire tant que les partis politiques ne se seraient pas rencontrés. Il n'a cependant pas exclu toute action de l'Organisation puisqu'il souhaite que la Commission pour le Ruanda-Urundi participe à une conférence convoquée pour mettre fin aux querelles fratricides et en suivre de près les travaux. Il note avec satisfaction que le représentant de l'UNAR accepte le principe d'une réconciliation nationale et s'en réjouit d'autant plus que certaines déclarations antérieures lui avaient fait craindre une guerre civile. Cependant, il croit indispensable de savoir exactement ce que l'UNAR entend par égalité entre les partis. En effet on ne peut nier l'existence d'une majorité et d'une minorité. Par exemple, l'APROSOMA ne compte pas autant de membres affiliés que le PARMEHUTU et admettrait que ce dernier ait plus de représentants que lui à une conférence. Il ne semble pas non plus justifié de demander que tous les petits partis nés ou à naître soient représentés. Les partis du peuple sont satisfaits de voir que le processus de la réconciliation pourra enfin être amorcé mais ils tiennent à ce que les problèmes soient posés clairement. L'UNAR a donné de son abstention des raisons qui ne semblent pas valables. Ce parti a en effet voulu se faire représenter par ses délégués à l'étranger et a exclu automatiquement tous ses membres restés à l'intérieur du Territoire, qui voulaient essayer de s'entendre avec les autres partis. Si l'UNAR a maintenant modifié son attitude, peut-être sera-t-il possible de faire des progrès.

16. M. BOEG (Danemark) rappelle qu'à la 1121^e séance, le représentant de l'Inde a parlé de l'attitude différente des délégations au sujet de la résolution 1579 (XV) de l'Assemblée générale, en précisant celles qui avaient voté pour cette résolution et, grâce à une demande du représentant de l'Irlande, celles qui se sont abstenues. Cependant, le tableau de la situation n'est pas complet puisque six pays, dont le Danemark, avaient présenté des amendements (A/C.4/L.670) qui ont été repoussés. Le représentant du Danemark aimerait connaître l'opinion des partis hutu sur ces amendements et en particulier sur celui qui tendait à remplacer les mots « des mesures d'amnistie générale et inconditionnelle » par les mots « d'amples et efficaces mesures d'amnistie ».

17. M. NKUNDABAGENZI (Parti du mouvement de l'émancipation hutu) est heureux de pouvoir indiquer comment son parti aurait aimé que cette résolution soit rédigée. Il a en effet estimé qu'en raison des circonstances particulières qui régnaient au Ruanda lorsque la résolution a été adoptée, les mesures d'amnistie générale et inconditionnelle recommandées étaient peu pratiques. Les partis populaires ne s'opposent pas à une amnistie à condition que ses modalités d'application aient été élaborées à l'avance de manière que le retour des condamnés politiques ne contribue pas à aggraver la situation politique intérieure. C'est pourquoi le PARMEHUTU aurait été satisfait par une résolution d'un libellé plus général et plus souple. La question demeure pendante. Si les mesures pratiques à prendre pouvaient être établies dans une conférence à laquelle la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi prendrait part, il pourrait être possible d'arriver à une solution qui réponde aux vœux de tous les partis.

18. M. BOEG (Danemark) croit savoir que parmi les détenus se trouvent des personnes qui sont responsables de crimes graves, tels qu'incendies ou assassinats. Or, l'UNAR réclame une amnistie générale et inconditionnelle. De l'avis de ce parti, le terme « prisonniers politiques » s'applique-t-il non seulement à des personnes emprisonnées pour leurs idées politiques mais aussi à celles qui ont commis des crimes pour des motifs politiques? Estime-t-il que la libération immédiate et inconditionnelle de tels prisonniers n'accroîtrait pas la tension dans le Territoire?

19. M. RWAGASANA (Union nationale ruandaise) déclare que son parti est reconnaissant à la Quatrième Commission d'avoir compris l'importance de ce point et d'avoir demandé une amnistie générale et inconditionnelle. En effet, l'Autorité administrante n'aurait prêté aucune attention à une recommandation moins catégorique. De toute manière, puisqu'elle n'a pas encore accordé d'amnistie même partielle, il ne fait aucun doute qu'elle ne cherche nullement à libérer par exemple le président ou le vice-président de l'UNAR. M. Rwagasana s'est toujours étonné qu'à la suite des troubles de novembre 1959 au cours desquels il y avait eu des agresseurs et des victimes des deux côtés, ceux qui n'avaient pas déclenché les incidents aient été arrêtés pour s'être défendus. Il aurait fallu ou bien emprisonner les leaders des deux

partis ou bien les relâcher tous. L'UNAR attache une grande importance à la question et espère que l'Autorité administrante adoptera des mesures adéquates pour régler le problème.

20. M. BOEG (Danemark) demande à M. Rwagasore ce qu'il entendait par « amnistie négociée » dans la déclaration qu'il a faite à la 1124^e séance.

21. M. RWAGASORE (Mouvement pour la réconciliation nationale au Rwanda) souhaiterait qu'une amnistie soit accordée puisqu'il a des frères ou des amis détenus. Mais il ne tient nullement à les voir massacrés quelques jours après leur libération. Il faut donc que les partis négocient. Puisqu'ils sont tous d'accord sur le principe, les modalités d'application ne seront pas difficiles à élaborer s'ils comprennent bien tous que l'amnistie est nécessaire et qu'elle sera un bien pour la nation. Les uns la veulent inconditionnelle, les autres non. En réalité, on a affaire à deux partis de mécontents, soit qu'ils aient perdu le pouvoir, soit que, venant d'y accéder, ils entendent le conserver. Pour les réconcilier, il faut rechercher un compromis qui tienne compte des deux revendications.

22. M. BOEG (Danemark) [traduit de l'anglais]¹ : J'en viens à ma dernière question. Un des amendements que j'ai rappelés il y a quelques instants portait sur le sujet capital de l'organisation et de la date des élections, sujet traité au paragraphe 7 de la résolution 1579 (XV). Nous savons tous ce que recommandait ce paragraphe. Si l'amendement avait été adopté, l'Assemblée aurait recommandé de renvoyer les élections à une date qui serait fixée par une conférence de la table ronde en consultation avec la Commission des Nations Unies; tous les partis politiques du Territoire seraient représentés à cette conférence. Les partis hutu n'ont laissé subsister aucun doute sur le fait qu'ils n'étaient pas satisfaits de la recommandation telle qu'elle est libellée; ils nous ont même clairement donné à entendre que les événements dramatiques qui se sont déroulés par la suite dans le Territoire étaient une conséquence de cette résolution. Cela étant, il importe beaucoup à ma délégation que les représentants hutu expriment leur opinion à ce sujet et nous fassent savoir s'il leur conviendrait que la date des élections soit fixée comme je viens de l'expliquer, c'est-à-dire par une conférence de la table ronde en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le Ruanda-Urundi. C'est ma dernière question.

23. M. NKUNDABAGENZI (Parti du mouvement de l'émancipation hutu) : Cette question revêt une importance capitale, car le consentement aux élections a été pour nos deux partis — PARMEHUTU et APROSOMA — une des concessions que nous avons faites d'emblée et sans acrimonie. Sans doute aurions-nous pu nous cramponner à la situation actuelle et dire qu'il existe un gouvernement en place, issu d'élections au second degré. L'observation eût, pour nous, été satisfaisante et c'était même notre position au départ. Mais nous avons considéré

¹ Sur la proposition du représentant de l'Inde, et conformément à la décision prise à la 1117^e séance, la Commission a décidé de reproduire *in extenso* les déclarations figurant aux paragraphes 22 à 31 qui suivent.

qu'il était dans l'intérêt de la réconciliation d'accepter que d'autres élections puissent avoir lieu. Ce sur quoi nous ne nous sommes pas prononcés, c'était précisément sur la date de ces élections. Le représentant de l'Inde, reprenant l'expression du rapport de la Commission, a dit que les élections devaient avoir lieu « dans un délai raisonnable ». Telle était notre attitude et telle reste notre attitude aujourd'hui. Mais nous sommes aussi d'avis que la date à laquelle les élections doivent avoir lieu, dans ce délai raisonnable, devrait être fixée lors d'une conférence qui préparerait la mise en application de toutes les recommandations que cette assemblée serait amenée à prendre.

24. Ce que nous considérons comme important, pour notre part, c'est d'assainir tout d'abord la situation, c'est que les partis tombent d'accord pour appliquer les recommandations éventuelles. On peut adopter des recommandations, mais il nous semble qu'elles ne peuvent rien apporter tant que les différents partis politiques ne s'engageront pas en toute connaissance de cause, et d'un commun accord, à les appliquer. C'est pourquoi nous avons considéré dès le début qu'une conférence extraordinaire serait indispensable. Au cours de cette conférence, chaque parti politique ferait entendre sa voix et indiquerait dans quel sens, selon lui, tel ou tel article des diverses résolutions doit être mis en pratique. On conviendrait des modalités, que ce soit à propos des élections, que ce soit à propos de l'amnistie; on chercherait comment garantir la sécurité à l'intérieur du pays au moment de la sortie d'un bon nombre de prisonniers politiques. On conviendrait même d'établir des priorités, étant donné que tous les condamnés politiques ne se trouvent pas dans une situation pénale analogue. On parlerait même du problème du Mwami — et ici encore, c'est une concession que nous avons acceptée. Tous ces problèmes devraient donc être débattus au cours d'une conférence extraordinaire, qui devrait aboutir à un pacte national dont les termes seraient ensuite respectés par tous les participants signataires. Tel était et tel est resté notre point de vue.

25. M. ACHKAR (Guinée) : C'est pour demander une précision que ma délégation prend la parole. Nous nous sommes inscrits pour poser des questions, mais nous renonçons à le faire, car nous estimons que cela devient actuellement un peu superflu. Nous voyons se dessiner certaines tentatives, et c'est pourquoi nous voudrions demander un éclaircissement au représentant du Danemark.

26. La question que le représentant du Danemark a adressée tout à l'heure au PARMEHUTU semblait sous-entendre que c'est le PARMEHUTU qui, en somme, doit décider de l'amnistie — ce qui implique d'ailleurs que c'est peut-être ce parti qui est responsable de l'emprisonnement des détenus. A la suite de cette question — qui, à notre sens, devrait être dirigée uniquement vers l'Autorité administrante — le représentant du Danemark a fait certains commentaires et rappelé des amendements qu'il a dit avoir été rejetés par l'Assemblée générale. Or nous avons l'impression qu'une tentative est faite actuellement pour remettre en question une résolution qui a été adoptée par l'Assemblée générale. On cherche à remettre cette résolution en question en sous-enten-

dant que l'Assemblée a eu tort, en somme, de l'adopter et que ceux qui défient cette résolution — le PARMEHUTU, ceux qui ont procédé au coup d'État au Ruanda et l'Autorité administrante — ont raison. Ils ont raison parce que le Danemark et d'autres pays — parmi lesquels toutes les puissances colonialistes — avaient eu eux-mêmes raison de présenter des amendements qui auraient permis de résoudre ce problème d'une manière plus sage. Nous refusons cette interprétation. Nous voulons par conséquent demander au représentant du Danemark s'il considère que la résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de la première partie de la session est encore valable, ou s'il entend la déclarer nulle et non avenue. Telle est la première précision que nous voulions demander.

27. Je répète qu'il ne peut s'agir, pour nous, de remettre en question, de critiquer à nouveau une résolution qui a été adoptée par l'Assemblée générale à une majorité fort respectable et avec l'appui de tous les pays qui se sont toujours battus ici contre le système colonial. Si on prétend remettre en question cette résolution, nous voudrions entendre des explications à ce sujet.

28. A propos de l'amnistie qui doit être accordée aux détenus politiques, il nous semble clair que tous les criminels ne sont pas en prison. Si on devait mettre tous les criminels en prison, nous sommes convaincus que parmi les fonctionnaires de l'Autorité administrante, il y en a plusieurs qui s'y trouveraient.

29. Nous savons que pour qu'une réconciliation ait lieu dans une colonie, elle ne peut se fonder que sur un seul critère valable : amnistie inconditionnelle. Car dès lors qu'il y a des conditions concrètes, une discrimination risque de se faire. Il est clair que ceux que l'Autorité administrante ne veut pas voir exercer le pouvoir politique ne seront jamais amnistiés, et ce pour d'obscures raisons.

30. Je serais reconnaissant au représentant du Danemark de nous dire par conséquent s'il a l'intention de déclarer ici comme nulle et non avenue la résolution de l'Assemblée générale, et de justifier l'attitude de ceux qui se sont opposés à l'application des résolutions.

31. M. BOEG (Danemark) [traduit de l'anglais] : Je ne suis pas sûr que, d'après notre règlement intérieur, nous en soyons au stade des questions et des réponses mais, si le Président y consent, je suis tout disposé à répondre aussitôt, brièvement, au représentant de la Guinée car je crois qu'il désire entendre dès maintenant un éclaircissement de la part de ma délégation. Sauf erreur, il voudrait savoir si ma délégation considère la résolution 1579 (XV) de l'Assemblée générale comme nulle et non avenue. Point n'est besoin de dire qu'il n'en est pas ainsi. Comme on l'a déjà mentionné et comme nous le savons tous, la résolution a été adoptée à une certaine majorité, mais permettez-moi d'ajouter que ma délégation voit la situation de la façon suivante. L'Assemblée générale a adopté une résolution qui a été critiquée par certains pétitionnaires et, à cet égard, plusieurs délégations leur ont posé de très nombreuses et très longues questions — qui ont été répétées dans certains cas par plusieurs délégations — en vue de connaître leur opinion au sujet de la résolution. Aussi ma dél-

gation a-t-elle estimé — car pourrions-nous contester, que cela nous plaise ou non, que les partis hutu avaient porté un jugement sur la résolution? — qu'il serait assez intéressant et utile de connaître leur opinion sur d'autres propositions formulées au même moment. Bien entendu, cela n'a rien à voir avec l'ensemble de la résolution. C'est pourquoi ma délégation s'est permis de rappeler un ou deux des amendements proposés et de demander aux partis hutu ce qu'ils en pensent. J'espère vivement que cette explication donnera satisfaction au représentant de la Guinée et qu'il comprend maintenant notre position.

32. M. RASGOTRA (Inde) fait observer que le point de vue exprimé par M. Nkundabagenzi est exactement le même que celui des auteurs de la résolution 1579 (XV), à savoir qu'il n'existe pas de différences essentielles entre les partis ruandais.

33. M. ACHKAR (Guinée) remercie le représentant du Danemark de sa réponse, dont il prend note. Mais il constate que M. Boeg a adroitement évité d'aborder le deuxième aspect de sa question. Il y a eu en effet plus que les critiques que des pétitionnaires ont formulées contre la résolution 1579 (XV) : il y a eu des faits accomplis, et notamment le coup d'État de Gitarama. M. Achkar se demande si le représentant du Danemark donne raison à ceux qui, ayant jugé que la résolution de l'Assemblée générale ne leur convenait pas, ont voulu défier les Nations Unies et ont créé des obstacles à l'application des résolutions de l'Assemblée générale.

34. M. NEKLESSA (République socialiste soviétique d'Ukraine) informe la Commission qu'en raison de la proximité de la date de clôture des travaux de l'Assemblée générale et en vue d'accélérer les travaux de la Commission, la délégation ukrainienne renonce à interroger les pétitionnaires.

35. Le PRÉSIDENT prend note de cette déclaration.

36. M. CARPIO (Philippines) demande à M. Rebero de préciser, à l'aide d'exemples, ce qu'il entendait quand il disait, à la séance précédente, que la Belgique s'efforce de créer au Ruanda-Urundi la même situation qu'au Congo.

37. M. REBERO (Union nationale ruandaise) répond que quelques jours après que la Belgique eut donné l'indépendance complète au Congo, il s'est produit dans ce pays une explosion de haine et des divisions qui existent encore. Au Ruanda, le sang des trois tribus qui vivaient en paix depuis des siècles a brusquement coulé à partir de novembre 1959. L'UNAR a suffisamment démontré que le Gouvernement belge est le fauteur des troubles, le promoteur de la haine et le responsable des massacres et qu'il poursuit une politique de division entre le Ruanda et l'Urundi.

38. M. CARPIO (Philippines) pense que les difficultés rencontrées par l'ONU au Congo et au Ruanda-Urundi, comme aussi dans d'autres territoires, viennent de ce que les mouvements d'émancipation nationale ont révélé des chefs nouveaux, souvent des chefs de tribus, qui luttent pour le pouvoir et la domination de leur pays. Nombre de délégations ont exprimé leur inquiétude à la pensée que, quelle que soit la décision prise, la même situation qui règne

actuellement au Congo pourrait se reproduire au Ruanda-Urundi. Ce territoire, composé de trois tribus, constitue deux royaumes distincts; en outre, le Mwami du Ruanda est en exil et l'opinion publique ruandaise est fortement divisée sur la question de son retour. M. Carpio voudrait donc savoir comment les représentants des tendances opposées envisagent, à supposer qu'ils disposent de l'autorité suffisante pour résoudre la question du Ruanda-Urundi, de régler les divers problèmes en suspens en sorte que le Ruanda-Urundi accède sans heurts à l'indépendance.

39. M. MUNYANGAJU (Association pour la promotion sociale de la masse) déclare que, pour son parti, le Ruanda-Urundi doit former un État uni bien que composite. Il faut pour cela résoudre la question des Bami. Or, chaque Mwami veut être le premier de son pays, et aucun n'accepte d'être subordonné à l'autre. Ce n'est pas pour des raisons purement sentimentales que l'APROSOMA rejette la monarchie, mais parce que cette institution ne peut survivre que si elle a un caractère absolutiste : à quelle constitution devrait obéir un Mwami constitutionnel? A la constitution du Ruanda ou à celle de l'Urundi? Et, en cas de fédération des deux territoires, quel Mwami accepterait-il d'être subordonné à l'autre? Il est évident, par conséquent, que l'institution monarchique est destinée à disparaître. On ne peut certainement pas accuser M. Munyangaju d'avoir un parti pris, car ce qui le préoccupe c'est que la masse populaire puisse progresser et que l'État du Ruanda-Urundi puisse devenir viable. Cependant, si les partis de l'opposition peuvent fournir des explications satisfaisantes sur la manière dont ils conçoivent la viabilité d'un Ruanda-Urundi confédéré, les partis majoritaires sont disposés à les accepter.

40. M. NKUNDABAGENZI (Parti du mouvement de l'émancipation hutu) pense avec M. Munyangaju que l'institution du Mwami constitue un obstacle majeur à l'union effective du Ruanda et de l'Urundi. C'est la raison pour laquelle le PARMEHUTU, tout en respectant les autres points de vue, s'est déclaré en faveur d'une idéologie qui paraît répondre mieux à la situation et qui est de nature à résoudre le problème : le régime républicain. M. Nkundabagenzi répète qu'il souhaite voir étudier les principales questions concernant l'avenir du Territoire dans une conférence de la table ronde.

41. Mais il faut tenir compte de l'existence et de l'influence des nouveaux partis politiques du Ruanda. Les chefs tutsi traditionnels, qui ne représentaient que la caste noble, prétendaient représenter toute la nation parce qu'ils étaient les mieux placés dans l'échelle sociale. Mais la désintégration, à la suite de certains événements, de l'« élite » traditionnelle a sonné le réveil politique des autres castes qui éprouvent, elles aussi, le désir sincère d'évoluer et le besoin de participer à la direction du pays. Rien de cela n'est contraire à l'existence d'une vie politique normale; mais ce qui est anormal, c'est la prépondérance d'une caste sur les autres.

42. L'UNAR a parlé de divisions dans le Ruanda, mais il s'agit plutôt d'une refonte, puisque de toutes les castes sortent des chefs et que le monologue de l'ancien régime s'est transformé en dialogue. De nouveaux symboles sont nécessaires car on ne vit

plus pour adorer des mythes mais pour rénover les institutions et avancer sur la voie du progrès.

43. M. BWANAKWERI (Rassemblement démocratique ruandais) est convaincu que le Ruanda peut vivre en régime républicain comme en régime monarchique à condition que ses institutions soient démocratiques. Si le RADER insiste pour que le Mwami rentre au Ruanda, c'est seulement parce que son exil a été imposé par le Gouvernement belge et non décidé par le peuple ruandais lui-même. Le RADER est favorable en tout cas à un référendum sur la question du Mwami.

44. Quant à l'association du Ruanda et de l'Urundi, elle est à étudier en commun par les représentants des deux territoires. Il convient cependant de faire observer que tous les partis de l'Urundi sont monarchistes et il faudra en tenir compte quand on cherchera une formule d'unification; celle-ci devra respecter la monarchie de l'Urundi comme celle du Ruanda et assurer l'avenir économique du Territoire.

45. M. RWAGASANA (Union nationale ruandaise) déclare que son parti acceptera le régime choisi par le peuple, mais il n'admet pas qu'une autorité extérieure, le Gouvernement belge, écarte arbitrairement le Mwami.

46. Sur l'avenir du Territoire, le Mwami s'est d'ailleurs prononcé officiellement en faveur de la création d'un État uni bien que composite. Malgré

cela, l'Autorité administrante est résolue à séparer le Ruanda et l'Urundi et à détruire ainsi une communauté qui existe en fait depuis plus de quarante ans.

47. En ce qui concerne la question de savoir comment les chefs des différents partis politiques pourraient régler leurs différends entre eux, une difficulté subsiste du fait de la présence de l'autorité politique et militaire belge qui soutient la dictature des partis gouvernementaux. Il est certain que cet élément étranger une fois écarté, les dirigeants de tous les partis nationaux seront disposés à résoudre leurs problèmes entre eux.

48. M. RWAGASORE (Mouvement pour la réconciliation nationale au Rwanda) souligne qu'il ne faut pas confondre tribus et ethnies; à la différence des tribus congolaises, les trois ethnies du Ruanda-Urundi, qui ont un niveau de vie différent, ont néanmoins les mêmes coutumes et parlent la même langue. M. Rwagasore imagine, lorsqu'on parle d'un État uni bien que composite, un État communautaire du Ruanda et de l'Urundi; mais il se demande s'il existe d'autres États de ce type en Afrique et il craint l'éclatement d'une telle communauté après l'accession à l'indépendance. Quoi qu'il en soit, il conviendrait, chaque fois que l'on traite de la question, de demander l'opinion des représentants de l'Urundi.

La séance est levée à 13 h 5.